



Soutenons

**l'accessibilité
à la pratique sportive**

FONDS DE SOLIDARITÉ



FONDS DE SOLIDARITÉ Octobre 2020

QUESTIONS RÉPONSES Document Clubs

La Fédération Française Sports pour Tous se mobilise afin de vous accompagner et de vous soutenir à travers un plan de solidarité exceptionnel comprenant deux mesures phares :

- En vous offrant la part fédérale de l'affiliation jusqu'au 31 décembre 2020
- En lançant un fonds de solidarité dans le but de vous soutenir face à cette crise sanitaire

Le Fonds de solidarité Sports pour Tous

Le principe du dispositif est de créer un fonds de soutien fédéral aux bénéficiaires des Clubs affiliés impactés par la crise sanitaire.

La Fédération abonde la collecte de fonds d'un montant de 50 000 euros et lance un appel aux dons à destination de toutes ses structures (Comité Régional, Comité Départemental, Clubs, adhérents) de ses partenaires, et auprès du grand public.

Une action solidaire : un défi collectif

Mobilisons notre réseau sportif, professionnel, personnel autour d'un objectif collectif, doubler la mise de départ !

C'est bien par une action coordonnée et concertée au sein d'un même réseau que nous pourrons relever ce défi.

Ré-affirmons haut et fort notre premier engagement fédéral, étant, que nos structures fédérales ne seront jamais seules !

1 – Qui peut participer ?

Tout le monde, particuliers, entreprises, associations.

Pour faire un don :

Rendez-vous sur le site Internet fédéral.

Cliquez sur le bandeau « fonds de solidarité » pour accéder à la plateforme dédiée (Lokalero) et laissez-vous guider. (ou cliquez [ICI](#))

Pour bénéficier des dons :

Sont éligibles tous les Clubs Sports pour Tous affiliés et ayant à minima 10 licenciés.

Les dépôts des projets doivent être porté par le Club.

1 seule action sera soutenue par Club.

2 – Quelle est la procédure pour bénéficier du fonds de solidarité ?

Toutes les demandes se font obligatoirement en ligne [ICI](#).

Votre demande doit être déposée entre le **14 octobre et le 15 novembre** (inclus) 2020. Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être pris en compte.

Pièce obligatoire à fournir au moment de la notification : un RIB à jour.

3 – Les axes soutenus

Axe 1 : Mon club s'adapte pour maintenir une pratique en groupe

La crise sanitaire a modifié considérablement l'activité physique et son lieu de pratique. Les fermetures d'espaces et les nouvelles règles sanitaires ont contraint les associations sportives à se réinventer dans leur rôle d'encadrement et d'animation d'activités physiques et sportives. La Fédération souhaite soutenir les Clubs Sports pour Tous qui ont pu transformer cette situation en opportunité d'agir autrement :

❖ Mon Club Sports pour Tous adapte l'organisation de sa pratique

Pour garantir la sécurité de chaque pratiquant et le respect des règles sanitaires, votre association peut par exemple modifier son nombre de créneaux et/ou limiter le nombre de participant par séance sportive. Pour d'autres, le lieu de pratique et/ou le type de public (activité physique adaptée aux enfants et adolescents) peuvent changer pour garantir le maintien d'activité. Enfin, nous identifions dans cet axe les associations qui investissent pour garantir les protocoles sanitaires adaptés (gel hydroalcoolique, nettoyage des salles, etc...).

❖ Mon Club Sports pour Tous adapte sa pratique

Certaines activités sportives imposant la proximité, voir le contact, entre pratiquant sont particulièrement contraintes actuellement. Vous pouvez adapter ces pratiques sur de l'entretien et des axes davantage gymniques pour garantir le maintien de l'activité physique à vos adhérents.

❖ Mon Club Sports pour Tous change de pratique

Pour les raisons évoquées précédemment, vous avez la capacité de changer d'activité physique pour vos adhérents afin de leur garantir une activité physique régulière mais aussi la richesse de la pratique multisports.

Axe 2 : Mon club s'adapte pour maintenir une pratique chez soi

La Fédération Française Sports pour Tous propose de vous guider dans l'organisation de la pratique d'activités physiques et sportives à distance.

- ❖ Utilisez un outil de visioconférence pour continuer de proposer des cours à vos adhérents. La Fédération Française Sports pour Tous propose d'utiliser **l'outil Zoom**. (*Version gratuite pour moins de 40 minutes et jusqu'à 100 participants. Abonnement à 140 € par an, durée de la séance et nombre d'utilisateurs illimités*).

Envoyez à vos adhérents le lien de connexion. Les licenciés sont couverts par le contrat d'assurance fédéral et votre animateur peut utiliser les musiques du répertoire SACEM, pour toutes les séances données en direct.

Pour favoriser l'accueil du plus grand nombre, l'alternance de séances en présentiel et à distance est possible. L'animateur propose sa séance en présentiel et utilise à la fois l'outil Zoom pour les adhérents restés à leur domicile.

- ❖ Enregistrez des séances en ligne et postez-les sur **Youtube**.

Les pratiquants (licenciés ou non) ne sont pas assurés par le contrat d'assurance fédéral et il est nécessaire de déclarer la musique utilisée sur www.sacem.fr.

- ❖ Organisez **des défis** d'activités physiques et sportives en communiquant auprès de vos pratiquants (exemple : 5 km de marche et proposez-leur de vous envoyer une photo ou quelques mots sur leurs ressentis).

Les pratiquants ne sont pas assurés par le contrat d'assurance fédéral.

- ❖ Référez-vous sur une plateforme, ce qui vous permet d'enregistrer vos créneaux de séances au tarif de votre choix et de permettre au grand public de s'inscrire. Vous utilisez l'outil Zoom lors des séances proposées.

L'avantage est de recruter de nouveaux pratiquants non encore adhérents.

Les licenciés sont assurés par le contrat d'assurance fédéral, mais pas les pratiquants non-licenciés.

Il est nécessaire de déclarer la musique utilisée sur www.sacem.fr si des non-licenciés participent.

**Vous pouvez également retrouver des conseils sur la pratique à distance, dans le dossier central « adapter, innover, se réinventer » des Cahiers de l'Animateur N°74, septembre 2020.*

Axe 3 : Mon club s'adapte pour maintenir le lien social

La crise sanitaire et le confinement ont renforcé l'éloignement et l'isolement. Les fermetures d'espaces de vie telles que les associations n'ont pas facilité la situation.

La Fédération Française Sports pour Tous, souhaite soutenir ses Clubs qui ont pu initier des projets autour du maintien de la solidarité et du lien social :

- ❖ Mon Club Sports pour Tous s'adapte pour conserver un lien entre ses licenciés
Votre association continue de préserver le lien social avec vos adhérents. Vous proposez par exemple des appels hebdomadaires ou des visioconférences collectives pour prendre des nouvelles et conserver une dynamique collective.

- ❖ Mon Club Sports pour Tous participe à des actions solidaires

Pour participer aux enjeux actuels de solidarité, votre Club s'engage dans des actions caritatives. Cela peut intégrer des actions de proximité comme venir en aide aux personnes les plus isolés en leur livrant des courses ou en répondant au mieux à leurs besoins (appels, visites, bricolage, etc...). Votre association peut participer à des actions solidaires en lien avec d'autres structures : offrir des biens aux Restos du Cœur et/ou à Emmaüs, proposer bénévolement de l'activité auprès de structures accueillant des publics isolés, etc...

- ❖ Mon Club propose des activités culturelles et ou manuelles

Les conditions actuelles peuvent rendre complexe la pratique sportive. Votre Club peut cependant proposer d'autres activités bénéfiques pour vos licenciés. Cela peut être des réunions de lecture ou de chant comme l'apprentissage du bricolage ou du jardinage. Votre association peut s'appuyer sur l'expertise de certains de vos adhérents pour en faire profiter le plus grand nombre.

3 – Les modalités d'instruction



Une extraction des demandes par région sera envoyée à chaque Comité Régional pour validation.



La commission nationale : aura lieu **le 26 novembre 2020**
Elle sera constituée de 3 élus, 3 techniciens et du Directeur administratif et financier.

4 – Les dates clés

14 octobre 2020 Phase de lancement : ouverture de la plateforme LOKALERO + ouverture du formulaire en ligne

14 octobre-15 novembre 2020 : période de saisie des demandes en ligne

16-18 décembre 2020 : Retours des validations des Comités Régionaux

26 novembre 2020 : instruction nationale

Courant décembre 2020 : mise en paiement et envoi des notifications